

Zeitschrift: PS info : nouvelles de Pro Senectute Suisse
Herausgeber: Pro Senectute Suisse
Band: - (2002)
Heft: 3

Vorwort: Editorial : chère lectrice, cher lecteur
Autor: Aeby, Pierre

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

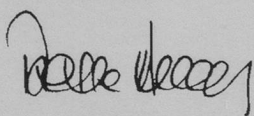
ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Chère lectrice, cher lecteur,

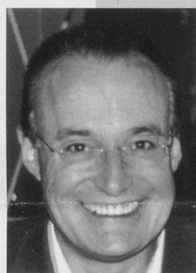
Le Conseil fédéral a maintenant pris l'habitude d'utiliser la période des vacances estivales pour nous concocter à chaque fois quelques mauvaises nouvelles pour la rentrée politique d'automne. Parmi celles-ci, citons son intention de descendre en dessous des 4% pour le taux de rendement minimal que les gestionnaires des fonds de caisses de pension privées doivent garantir à leur clientèle.

Si, en plus, les projets de 11^e révision de l'AVS (retraite flexible avec pénalité sur la rente!) et de 1^{ère} révision de la LPP (baisse des rentes due à l'application d'un taux dit de «conversion» moins favorable aux assurés) continuent à garder ce cap très peu social suivi pour l'instant par les députés, la mission de Pro Senectute va prendre une dimension jamais atteinte depuis les origines de la Fondation. Certes, la caisse de chômage, l'AI et les services sociaux communaux vont bien devoir pallier les lacunes de la prévoyance vieillesse de demain, en tout cas entre 58 et 65 ans, mais après cet âge, il faudra compter avec une explosion des prestations complémentaires à l'AVS et des aides financières individuelles octroyées par notre fondation.

Ces perspectives pessimistes sont omniprésentes dans la réflexion que nous menons ensemble sur le nouveau modèle et sur la stratégie à adopter pour notre Fondation ces prochaines années.



Pierre Aeby, directeur adjoint



Pierre Aeby

L'air du temps

Efficacité et transparence

Les rapports d'activité annuels de Pro Senectute illustrent le travail effectué au service des personnes âgées. Ils attestent aussi de la transparence avec laquelle la Fondation présente chaque année son bilan.

Les chiffres du rapport annuel 2001 sont impressionnants: l'an passé, environ 27 000 personnes, dont une majorité de femmes (70%), ont eu recours aux consultations des 26 organisations cantonales de Pro Senectute. Si le nombre global des personnes sollicitant un conseil est resté stable en comparaison des années précédentes, la proportion de celles de plus de 80 ans augmente constamment. Les accompagnements, parfois intensifs, ont représenté 25% des consultations.

Les questions financières sont toujours prépondérantes (40%). Les assistantes et assistants sociaux des 122 centres de consultation ont fourni des renseignements en tout genre touchant à la vieillesse dans 34'500 cas. En plus de leur activité de consultation, les organisations cantonales de Pro Senectute ont aussi réalisé 150 projets dans le secteur du travail social collectif et ont ainsi contribué à renforcer les réseaux sociaux dans les quartiers et les communes en faveur des personnes âgées.

L'octroi d'aides financières individuelles est étroitement lié à l'activité de nos organisations cantonales en matière de consultation. En 2001, 11 000 personnes au total ont ainsi reçu une aide. Ces moyens financiers provenaient à raison de 85% de la caisse AVS de la Confédération (art. 10 LPC), de 12% des fonds propres de la Fondation et de 3% de fonds particuliers. Ces prestations de soutien se sont nettement accrues par rapport à l'année précédente (+ 13%).